

**Dénomination :** G.R.I.E.P.S. GROUPE DE  
RECHERCHE ET D'INTERVENTION POUR  
L'EDUCATION DES PROFESSIONS SANITAIRES ET  
SOCIALES.

**n° de gestion :** 1997B03529

**n° d'identification :** 414 862 672

**n° de dépôt :** A2010/015579

**Date du dépôt :** 19/07/2010

**Pièce :** procès-verbal d'assemblée générale  
ordinaire



3821110

**GRIEPS - GROUPE DE RECHERCHE ET D'INTERVENTION POUR L'EDUCATION DES  
PROFESSIONS SANITAIRES ET SOCIALES**

Société Coopérative de production à forme Anonyme à capital variable

Siège social : 31 rue de Brest 69002 LYON

RCS LYON 414.862.672.

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE  
L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE  
DU 29 JUIN 2010**

L'an deux mille dix,  
Le vingt-neuf juin,  
A 16 heures,

Les actionnaires de la société **GRIEPS - GROUPE DE RECHERCHE ET D'INTERVENTION POUR L'EDUCATION DES PROFESSIONS SANITAIRES ET SOCIALES**, société coopérative de production à forme anonyme à capital variable, dont le siège est 31 rue de Brest, 69002 LYON, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle, dans les bureaux de la société sis à SAINTE FOY LES LYON (69110) 74 rue du Grand Roule, sur convocation faite par le Conseil d'Administration selon lettre simple adressée le 11 juin 2010 à chaque actionnaire.

Il a été établi une feuille de présence, qui a été émargée par chaque membre de l'Assemblée en entrant en séance, tant en son nom qu'en qualité de mandataire.

L'Assemblée est présidée par **Madame Madeleine FARHAT**, en sa qualité de Présidente du Conseil d'Administration.

**Monsieur Philippe GARDEL** et **Madame Pascale VIGIAND**, les deux actionnaires représentant tant par eux-mêmes que comme mandataires le plus grand nombre de voix et acceptant cette fonction, sont appelés comme scrutateurs.

**Madame Christine ROUILLON** est désigné comme secrétaire.

**Monsieur Christophe LEFEVRE**, Commissaire aux Comptes titulaire, régulièrement convoqué par lettre recommandée avec demande d'avis de réception en date du 11 juin 2010, est *présente*.

**Madame Sandra MASSOT**, déléguée du Comité d'entreprise collège employés, régulièrement convoquée, est *présente*.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les actionnaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance sont au nombre de *29* sur les *32* sociétaires ayant le droit de vote.

*YF*

*PR*

*MS CR*

En conséquence, l'Assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

La Présidente dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- les copies des lettres de convocation adressées aux actionnaires,
- la copie et l'avis de réception de la lettre de convocation du Commissaire aux Comptes,
- la feuille de présence, les pouvoirs des actionnaires représentés, et la liste des actionnaires,
- les formulaires de vote par correspondance,
- l'inventaire et les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2009,
- le rapport de gestion établi par le Conseil d'Administration,
- les rapports du Commissaire aux Comptes,
- un exemplaire des statuts de la Société,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

La Présidente déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux actionnaires ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

La Présidente rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

#### ORDRE DU JOUR

- Rapport de gestion établi par le Conseil d'Administration,
- Rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes de l'exercice,
- Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2009 et quitus aux administrateurs,
- Affectation du résultat de l'exercice,
- Rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce et approbation desdites conventions,
- Constatation de la variation du capital,
- Mouvements des sociétaires,
- Renouvellement des mandats des Commissaires aux Comptes,
- Questions diverses,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

La Présidente présente à l'Assemblée les comptes de l'exercice écoulé et le rapport de gestion établi par le Conseil d'Administration.

La Présidente donne lecture des rapports du Commissaire aux Comptes.

Puis, la Présidente déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, la Présidente met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PV *ff.* *pc* *ck*

### PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Conseil d'Administration et des rapports du Commissaire aux Comptes, approuve les comptes annuels, à savoir le bilan, le compte de résultat et l'annexe arrêtés le 31 décembre 2009, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

Elle prend acte que les comptes de l'exercice écoulé ne comportent pas de dépenses non admises dans les charges déductibles au regard de l'article 39-4 du Code général des impôts.

En conséquence, elle donne pour l'exercice clos le 31 décembre 2009 quitus de leur gestion à tous les administrateurs.

Cette résolution est *adoptée à l'unanimité*.

### DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale approuve la proposition du Conseil d'Administration et décide d'affecter le **bénéfice de l'exercice s'élevant à 341 666,23 euros** de la manière suivante :

<b>Bénéfice de l'exercice</b>	<b>341 666,23 euros</b>
<b>Dotation à la réserve spéciale de participation</b>	<b>170 833,11 euros</b>
<b>Dotation au fonds de développement</b>	<b>170 833,12 euros</b>

Conformément à la loi, l'Assemblée Générale constate qu'aucun dividende n'a été distribué au titre des trois exercices précédents.

Cette résolution est *adoptée à l'unanimité*.

### TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce et statuant sur ce rapport, prend acte que les conventions conclues et autorisées antérieurement se sont poursuivies et qu'aucune convention visée à l'article L.225-38 dudit Code n'a été conclue au cours de l'exercice.

Cette résolution est *adoptée à l'unanimité*.

*YF.*  
*Y G*      *CR*  
*PV*

#### QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir constaté que le capital de la société s'élevait, au 31 décembre 2009, à la somme de 298 704 euros contre 282 784 euros pour l'exercice précédent, soit une augmentation de 15 920 euros, et après avoir pris acte de la candidature de Madame Lysiane JOUVENEUX, demeurant à MARSEILLE (13009) 36 Square Michelet, décide de l'agréer en qualité de nouveau sociétaire de la société GRIEPS.

Cette résolution est

29 voix pour      0 voix contre      0 abstention

#### CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris acte du départ des sociétaires suivants :

- Madame Josiane BARDOT,
- Madame Danièle JACOBI,
- Madame Claude LAUBIN,
- Madame Edith LECIMBRE,
- Madame Anne LUMBROSO-VASSAL.

et de la demande de remboursement de

- Madame Josiane BARDOT,
- Madame Danièle JACOBI,
- Madame Claude LAUBIN,
- Madame Edith LECIMBRE,
- Madame Anne LUMBROSO-VASSAL.

décide le remboursement desdites parts et fixe, conformément aux dispositions statutaires, la valeur de remboursement de ses parts sociales au 31 décembre 2009 au montant de la valeur nominale, sous réserve de l'imputation des pertes survenant dans les cinq ans de la perte de la qualité de sociétaire et des pertes afférentes à la période de sociétariat.

Cette résolution est

adoptée à l'unanimité -

#### SIXIEME RESOLUTION

Les mandats de Monsieur Christophe LEFEVRE, Commissaire aux Comptes titulaire, et de Monsieur Patrick MAURICE, Commissaire aux Comptes suppléant arrivant à expiration lors de la présente Assemblée, l'Assemblée Générale décide de nommer :

- la société ACTI AUDIT, domicilié VAULX EN VELIN (69120) 19 rue Jules Romains, en qualité de Commissaire aux Comptes titulaire,

PV  
P G CR 4/4

~~Jean Christophe~~ Monsieur Christophe LEFEVRE, domicilié VAULX EN VELIN (69120) 19 rue Jules Romains, en  
CARTEL qualité de Commissaire aux Comptes suppléant,

pour une période de six exercices, soit jusqu'à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes 31 décembre 2015.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

### SEPTIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la Présidente déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Les Scrutateurs

Monsieur Philippe GAZEL



Madame Pascal VIGNARD



La Présidente



Le Secrétaire

Madame Christine ROLEAU

